

**Données personnelles du contribuable**

N° de contribuable \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj-mm-aaaa) \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ NPA \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

**Pour les nouveaux contribuables :**

Arrivée en 2014 le \_\_\_\_\_

Venant de (canton) \_\_\_\_\_

**Demande d'adaptation des acomptes** (pour les nouveaux contribuables, voir l'aide pour le calcul au verso)**Revenu imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2014** \_\_\_\_\_ Fr. **Fortune imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2014** \_\_\_\_\_ Fr. **Important** : le Service des contributions corrigera le revenu imposable ci-dessus du montant de la déduction pour couples mariés (introduite en 2014).**Motivation de la demande d'adaptation (joindre les justificatifs) :**

---

---

---

---

**Observations au sujet de l'adaptation des acomptes****Lors d'une modification de la situation familiale ou pour tout nouveau contribuable, il est nécessaire de remplir le verso.**

Le contribuable qui a des changements importants au niveau de ses revenus en 2014, par rapport à sa situation telle qu'elle ressort de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2013 et qui souhaite une adaptation (à la hausse ou à la baisse) du montant des acomptes facturés en 2014, peut remplir la formule 120.

L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :

- payer jusqu'au 28 février 2015 (terme général d'échéance) un montant d'impôt correspondant à celui de la décision de taxation et du décompte final 2014 qui lui parviendront en principe en cours d'année;
- éviter ainsi le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015 lorsque le montant d'impôt du décompte final est supérieur aux acomptes facturés et payés;
- éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop-perçu, avec intérêts, qu'au décompte final.

En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lors de l'envoi du bordereau IFD 2014 (provisoire) au 1<sup>er</sup> mars 2015.

**La formule dûment complétée et signée doit être retournée directement au :**Service des contributions  
Section des personnes physiques  
2, rue de la Justice  
2800 Delémont

Signature-s :

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



# Aide au calcul du revenu et de la fortune imposable pour les nouveaux contribuables

**Situation personnelle :** vivez-vous en concubinage ?  oui  non

Touchez-vous des pensions pour enfant(s) majeur(s) ?  oui  non

## REVENU

- Salaire net / revenu de l'activité dépendante \_\_\_\_\_
- AVS, AI, 2e pilier \_\_\_\_\_
- Pensions alimentaires \_\_\_\_\_
- Rendement de titres ou autres placements \_\_\_\_\_
- Rendement immobilier \_\_\_\_\_
- Autres \_\_\_\_\_

Contribuable et/ou conjoint


+	
---	--

## DEDUCTIONS

- Frais d'obtention du revenu (3'800.- forfait / an par salarié-e) \_\_\_\_\_
- Déduction en cas d'activité professionnelle des 2 conjoints (2'500.-) \_\_\_\_\_
- Contributions de prévoyance individuelle (pilier 3a) \_\_\_\_\_
- Primes d'assurances-maladie (2'600.- pers. seule / 5'200.- couple / 2'600.- par jeune adulte / 760.- par enfant) \_\_\_\_\_
- Intérêts passifs \_\_\_\_\_
- Pension alimentaire \_\_\_\_\_
- Ménage indépendant sans enfant(s) à charge (1'700.-) \_\_\_\_\_
- Personne seule / activité lucrative et enfant(s) à charge (2'500.-) \_\_\_\_\_
- Enfant(s) à charge (5'300.- / enfant; 6'000.- dès 3 enfants) \_\_\_\_\_
- Frais de garde (max. 3'200.- / enfant) \_\_\_\_\_
- Déduction personnes âgées ou infirmes \_\_\_\_\_




--

-	
---	--

## REVENU IMPOSABLE

Montant à reporter au recto

--	--

## Fortune

### ACTIF

- Valeur officielle des immeubles dans le canton \_\_\_\_\_
- Titres \_\_\_\_\_
- Valeur de rachat des assurances-vie \_\_\_\_\_
- Autres éléments de fortune \_\_\_\_\_


+	
---	--

### PASSIF

- Dettes hypothécaires et privées \_\_\_\_\_
- Déduction par contribuable (26'500.- / couple marié 53'000.-) \_\_\_\_\_
- Déduction par enfant à charge (26'500.-) \_\_\_\_\_
- Contribuables ayant droit à la déduction pers. âgées ou infirmes (53'000.-) \_\_\_\_\_


-	
---	--

## FORTUNE IMPOSABLE

Montant à reporter au recto

--	--

**Important :** le Service des contributions corrigera le revenu imposable ci-dessus du montant de la déduction pour couples mariés (introduite en 2014).

## Informations pratiques

Le questionnaire simplifié permet aux nouveaux contribuables de renseigner rapidement l'autorité fiscale des éléments de revenu et de fortune propres à déclencher la facturation d'acomptes 2014, puis l'établissement le 12 décembre 2014 du décompte intermédiaire ainsi que du décompte IFD 2014 (provisoire) lors de l'échéance principale du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Les personnes ayant rempli le questionnaire simplifié recevront aussi une déclaration d'impôt 2014. Basée sur ce document, une taxation définitive sera notifiée dans le cadre du décompte final à chaque contribuable en principe avant la fin 2015.

### ▪ Contribuables venant de l'étranger (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables venant de l'étranger indiqueront le revenu découlant de l'activité lucrative ou le revenu acquis en compensation réalisé mensuellement dès l'arrivée dans le Canton, cumulé jusqu'au 31 décembre 2014. La fortune sera déclarée selon son état et sa valeur imposable au début de l'assujettissement (date d'arrivée dans le Canton), l'impôt étant toutefois perçu pro rata temporis.

### ▪ Contribuables arrivant d'un autre canton (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables assujettis précédemment à l'impôt d'Etat et à l'impôt fédéral direct dans un autre canton, et qui établissent leur domicile en 2014 dans le Canton du Jura, deviennent contribuables jurassiens pour toute l'année 2014. S'agissant de la fortune, ils peuvent mentionner provisoirement les éléments figurant dans la dernière déclaration d'impôt du canton de départ, pour autant qu'ils n'aient pas fluctué de manière trop importante depuis lors.



F120614 JU 021